

2014-11-171-DR/RH

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

nomenclature: 4.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

OBJET : TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

L'an deux mille quatorze, le 6 novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRESENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. DUBUS, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, M. POULAERT, M. CLAVERIE

EXCUSES

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme FAURE	procuration à	M. POULAERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33



2014-11-171-DR/RH - TRANSFORMATIONS ET CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au titre de l'année 2014 afin de permettre de prendre en compte l'évolution des services et des missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2014,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les formalités administratives obligatoires effectuées, notamment les déclarations de vacance de poste

Considérant que le Comité Technique sera saisi en début d'année 2015 sur l'actualisation du tableau des effectifs en terme de créations et suppressions suite aux différents mouvements effectués dans l'année

DELIBERE

DECIDE

1) Création de poste sur emplois permanents

Il est proposé au Conseil Municipal de créer **un poste d'attaché territorial (catégorie A) au sein de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse** dans le cadre de la création d'un poste de Directeur Adjoint.

A noter, le Comité Technique sera saisi de la modification de l'organigramme de cette Direction lors de sa séance du 20 novembre prochain.

2) Transformations et modifications de poste

- Dans le cadre de l'évolution des services municipaux, il est proposé de pourvoir **un poste de responsable du service restauration collective et entretien en régie au sein de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse**. Le Conseil Municipal n'est pas amené à créer de poste supplémentaire du fait de l'existence d'un **poste de rédacteur (catégorie B)** vacant sur le tableau des effectifs 2014. Cependant il **autorise le recrutement sur ce poste d'un candidat titulaire d'un des grades des cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens**. Dans l'hypothèse d'un recrutement dans la filière technique, ce poste sera transformé lors d'un prochain Conseil.
- Enfin, le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un nouveau **Directeur de Cabinet et l'existence d'un poste vacant de catégorie A filière administrative** au tableau des effectifs .

3) Modification de temps de travail

Dans le cadre de la réintégration d'un agent en disponibilité de droit, il est proposé au Conseil Municipal de **modifier le temps de travail d'un poste vacant de titulaire adjoint technique de 2ème classe** de la façon suivante :



Ancienne durée de travail	Grades	Modification (nouvelle durée de travail)	Commentaires
Poste à 26h00	Adjoint technique de 2ème classe	1 poste à 35h00 TC	Réintégration après dispo de droit

PRECISE

L'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit qu'il est possible de recruter un agent non titulaire sur un poste permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et au regard des besoins de continuité du service. En toute hypothèse, ce contrat ne pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi, il est proposé d'autoriser, dans l'hypothèse infructueuse du recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement d'agents non titulaires sur les deux postes susvisés :

- un poste de rédacteur ou de technicien territorial (gestionnaire responsable de service restauration collective et entretien en régie)
- un poste d'attaché territorial (Directeur de Cabinet)

AUTORISE après en avoir délibéré, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 7 novembre 2014

Le Maire

